

# **La nouvelle gestion des terres au Vietnam (1986-2000)**

Lâm Thanh Liêm  
Univerite de Paris IV  
Departement de Geographie

Conference on Vietnam in 2001:  
Prospects for Economic and Social Progress

Sponsored by  
Paul H. Nitze School of Advanced International Studies,  
L'Association des Techniciens Vietnamiens d'Outre-Mer, and  
The Vietnamese Professionals of America

The Kenney Auditorium, Washington, D.C.  
November 16-17, 2000

Après deux vagues de collectivisation forcée des terres en 1978-1979 et 1983-1985, les paysans du Sud-Vietnam ont été dépossédés de leurs rizières. La loi foncière, votée par l'Assemblée nationale (fin décembre 1986), a officialisé « cet acquit ». Dorénavant, « les terres appartiennent au peuple tout entier, gérées par l'Etat » (selon le terme de la Constitution de 1992, articles 17 et 18). Or, l'Etat et le Parti communiste vietnamien (PCV) ne font qu'un. Compte tenu du principe « le Parti dirige, l'Etat gère, le peuple est maître », les terres appartiennent effectivement au PCV (ou plus exactement au Bureau politique), l'unique force dirigeante de l'Etat et de la société (article 4). Pour calmer les paysans en colère (1), et leur redonner confiance (face à l'économie rurale tournée au désastre, aggravé d'ailleurs par une inflation record à 3 chiffres en 1987-1988), Hanoi s'est hâté de réformer le système de production socialiste.

## **I.- Changement de méthode de gestion des terres.-**

A l'issue du VI<sup>e</sup> congrès du PCV (mi-décembre 1986), une nouvelle politique dite de « renouveau » (dôï moi) a été lancée. Outre la promulgation de la loi foncière, de très importantes décisions ont été prises par le 2<sup>e</sup> plénum du comité central (du 1 au 9 avril 1987) (2). L'économie de marché s'est substituée à l'économie socialiste. Un an après (avril 1988), la décision N°10 dite de « khoan 10 », adoptée par le Bureau politique, marque un net changement d'orientation économique et une large libéralisation du commerce privé (3). En voici les points essentiels :

- **La baisse du taux de redevance des terres** : Ce taux est fixé à 10% de chaque récolte et reste inchangé pendant 5 ans.
- **Les surfaces cultivées par chaque coopérateur** dépendent de «sa capacité de production et de la disponibilité des terres coopératives.
- **La durée du bail** : Les rizières coopératives sont « confiées » aux paysans pour une durée de 20 ans.
- **Le « forfait simplifié » (khoan gon) est remplacé par le « forfait net » (khoan trang)**. Chaque coopérateur s'occupe d'une parcelle de rizières. Il est entièrement responsable de 8 étapes de riziculture (au lieu de 5 auparavant) (4).
- **La révision en baisse de la taxation agricole** :
  - Baisse des prix des engrais chimiques, des insecticides, des carburants, etc.
  - Acheminement direct de ces produits sur le lieu de production, pour éviter la hausse excessive des charges d'exploitation entraînée par les frais de transport et les bénéfices prélevés par les autorités locales.
  - Suppression des autres impôts : En dehors de la redevance des terres et de certains impôts locaux (telles les cotisations destinées à assurer le fonctionnement du comité coopératif de gestion et à alimenter la caisse du budget communal), les

coopérateurs ne paient plus aucun des «impôts supplémentaires », jadis perçus par les autorités locales (comme l'impôt sur le revenu paysan, l'impôt de solidarité en cas de catastrophes naturelles, l'impôt destiné à nourrir les soldats, etc.)

- Suppression d'impôts progressifs, etc.
- **Les fermes d'Etat jouissent de l'autonomie financière** : En cas de faillite, elles sont supprimées, et leurs terres réparties aux paysans. Les autres moyens de production (cheptel, tracteurs, motoculteurs, barques motorisées, pompes à eau, etc.) sont revendus aux paysans, qui en font la demande.
- **La libéralisation du commerce privé** : Parallèlement aux réformes agricoles, diverses mesures sont prises en faveur du commerce privé, pour «libérer », selon l'expression employée par l'Etat, «les forces productives longtemps ligotées ». La libre circulation des marchandises est autorisée. Le petit commerce et le commerce de détail sont encouragés, etc. Suppression pure et simple des postes de contrôle des marchandises sur les axes de transports et de communications.

Ces réformes agricoles nous suggèrent les observations suivantes :

- La décision N°10 a été immédiatement appliquée dans tout le Sud-Vietnam dès la campagne agricole de 1998. Par contre elle a été retardée de 2 ans dans le Nord-Vietnam, en raison de l'opposition des dirigeants « conservateurs » hostiles au changement de méthodes de gestion des terres, contraires au marxisme-léninisme. Bien plus, ce changement risquerait non seulement de remettre en cause l'appareil de production socialiste, mais aussi de bouleverser profondément la structure politique. Et ceci toucherait alors à l'organisation des appareils de PCV et de l'Etat. En effet, le remplacement du « forfait simplifié » par le « forfait net » nécessite une restructuration et une compression du personnel des comités de gestion des coopératives et des fermes d'Etat. En conséquence, celles-ci réduisent leur fonctionnement aux simples activités de service, à savoir les achats (de semences, d'engrais chimiques, d'insecticides, d'animaux d'élevage, etc.), l'information, la formation, les visites, etc. Elles ont perdu leurs multiples fonctions de direction d'antan (la production, la planification, la coordination de différents secteurs de production, agriculture élevage, pêche, etc.).

Dans ces conditions, les fermes collectives n'existent plus virtuellement, étant donné que les coopérateurs deviennent des exploitants individuels, moyennant une redevance annuelle à l'Etat.

Le comité coopératif de gestion se compose essentiellement de cadres et de membres du PCV. Ils touchent un salaire fixe, et chacun exploite une parcelle de rizières coopératives. Certains cumulent d'autres fonctions (président du conseil populaire, premier secrétaire du PCV, par exemple). Outre leur revenu en provenance de leur salaire et de leur parcelle de rizières, ils bénéficient des

indemnités de fonctions, des prérogatives et d'autres avantages (peu connus du public). Ils trafiquent de leur influence, en faisant « des affaires », etc. Ils forment des clans bien structurés, depuis le « centre » (Bureau politique, comité central du PCV, ministères) jusqu'aux « régions » (provinces, districts, communes, villages). Protégés par leurs supérieurs hiérarchiques, chacun est un véritable « seigneur » dans son fief tel le premier secrétaire du PCV d'un chef-lieu de province ou de district par exemple. Ils partagent avec eux pouvoirs, privilèges, richesses, prérogatives, etc. Si le « forfait net » était systématiquement appliqué dans le Nord-Vietnam, une compression voire une suppression pure et simple du personnel des comités des fermes coopératives et étatiques seraient inévitables. L'intérêt de ces « potentats locaux » (sic) est donc en jeu. Ainsi, ils s'opposent au changement radical du mode de production socialiste, qui risquerait de leur faire perdre leurs fonctions multiples, donc leurs pouvoirs, leurs « privilèges matériels », leurs importantes sources de revenus. Bien plus, la réduction de l'effectif des « can bô » (cadres) au sein des coopératives entraînerait un certain relâchement du contrôle des populations rurales, et par voie de conséquence la sécurité de l'Etat serait menacée. Ainsi, les dirigeants conservateurs cherchent à tous prix à freiner les réformes, à s'opposer à tout changement touchant la plate-forme marxiste-léniniste et portant préjudice à leurs intérêts et leurs prérogatives. D'après Nguyễn Sinh Cúc (5), le remplacement du « forfait simplifié » par le « forfait net » a permis à « la collectivité de réduire les charges de l'appareil coopératif de gestion de 50-60% ».

- La durée du bail des rizières, fixée à 20 ans (au lieu de 1 à 3 ans auparavant) est bénéfique aux paysans. Ceux-ci se sentent plus rassurés, grâce à une certaine pérennité d'exploitation.
- Il en est de même de la redevance des terres, qui reste inchangée pendant 5 ans (au lieu d'un an, voire d'une seule récolte auparavant).
- La substitution du « forfait net » au « forfait simplifié » marque un net changement de méthode de production. Le système d'exploitation collective des terres est désormais abandonné, et remplacé par le mode d'exploitation individuelle.

Techniquement parlant, ce mode d'exploitation est en quelque sorte l'équivalent du faire-valoir direct (comme du temps de l'ex-République du Vietnam), avec une seule différence que les terres restent toujours la propriété de l'Etat. Les paysans ne sont que « ses fermiers », au service du Parti c'est-à-dire du Bureau politique (instance suprême, qui dirige l'Etat et la société).

- La baisse du « forfait net » : De 80-85% de la récolte (voire davantage) auparavant, il a été ramené à 40% pour la riziculture (30% pour les autres cultures). Il est tout de même encore élevé.
- Autres mesures avantageuses accordées aux paysans :
  - Baisse du prix des engrais chimiques : De 4 ou 4,5 kilos de paddy pour 1 kilo d'engrais azotés en 1987, il est ramené à 3 ou 3,5 kilos en 1988. Ce prix reste encore élevé (près du double par rapport à la période de 1981-1982, 1 kilo d'engrais azotés = 2 kilos de paddy).

- Suppression d'impôts progressifs et d'autres impôts prélevés par les autorités locales, ce qui permet aux paysans de réduire leurs charges d'exploitation.
- L'Etat abandonne le principe de répartition égalitariste des rizières aux paysans selon lequel, il « confie » (sic) à chaque foyer 0,30 ha par travailleur principal ou 1 ha pour 3 travailleurs principaux. Dans les régions où les terres manquent de bras (comme à l'extrême ouest du delta du Mékong par exemple), les paysans peuvent étendre leurs surfaces cultivées au-delà de 2 ou 3 ha de rizières.

Depuis l'application de la décision N°10, la production vivrière du Vietnam n'a cessé de progresser et est passée de 19,5 millions de tonnes (6) en 1988 (dont 17 millions de t. de paddy) à 31,8 millions de t. en 1998 (dont riz : 29 millions de t.) (7) et 33,8 millions de t. en 1998 (8), chiffres officiels, surévalués paraît-il. Le Vietnam est un des dix pays les plus pauvres du monde, souffrant d'un déficit persistant en vivres, de la disette et de la famine chronique. Soudainement en 1989, il a repris sa place, parmi les grands pays exportateurs de riz, avec 3,7 millions de t. en 1998, et plus de 4,8 millions de t. en 1999 (malgré les inondations catastrophiques dans les plaines côtières du Centre-Vietnam), lui rapportant 1 milliard de dollars/an. Actuellement, il se place au 2<sup>e</sup> rang parmi les pays exportateurs de riz du monde (après la Thaïlande : 5 à 5,5 millions de t., mais avant les Etats-Unis).

Le « miracle » de l'économie rizicole du Vietnam s'explique par la remise en culture de rizières en friches (pendant la période de collectivisation forcée des terres), par l'extension de nouvelles surfaces cultivées et par l'amélioration du rendement des rizières (liées aux grands travaux hydrauliques et aux cultures intensives). De 5,7 millions d'hectares emblavés en 1988 (date de la mise en application de la décision N°10), on est passé à 7,3 millions d'ha en 1998, et le rendement moyen des rizières, de 3,1 t/ha à 3,9 t/ha (chiffres officiels, gonflés semble-t-il). Le niveau de vie des paysans au cours de ces dix dernières années (1990-2000) s'améliore un peu, alors que depuis des décennies ils vivaient dans une misère noire et que la disette est chez eux quasiment constante et généralisée. Hanoi devait importer régulièrement 500.000 t. de riz par an.

Une enquête, menée par l'Office général de la statistique de Hanoi en 1990, révèle une amélioration sensible du revenu des paysans : 44,65% de la récolte (9), chiffre probablement gonflé. D'après nos interviews auprès des réfugiés paysans, arrivés au centre d'accueil de Créteil dans la région parisienne (« France terre d'asile ») dans les années 1987-1991, leur revenu aurait tourné autour de 42 à 45% de la récolte dans le delta du Mékong (les « impôts supplémentaires » non compris) et de 25 à 28% dans le Nord-Vietnam (contre 10 à 15% auparavant).

Les revenus des paysans du Nord et du Sud-Vietnam, évalués en pourcentage, n'expriment pas avec précision l'inégalité de leurs niveaux de vie. En effet, les deltas du Fleuve rouge et du Mékong, ainsi que les plaines côtières du Centre-Vietnam propices à la riziculture concentrent et font vivre directement ou indirectement près de 80% des populations vietnamiennes. Selon le Ministère de l'agriculture et du développement rural, chaque foyer

paysan exploite en moyenne 0,27 ha de rizières (ou 2.700 m<sup>2</sup> portant une double récolte annuelle) :

- Les plaines du Nord et du Centre-Vietnam sont surpeuplées (autour de 800 à 900 habitants par km<sup>2</sup> de rizières). Chaque famille cultive 1,50 à 2 sào (1sào = 1/10<sup>e</sup> de mâu, 1 mâu = 3.600 m<sup>2</sup>), soit 1.080 à 1.440 m<sup>2</sup> emblavés, ce qui équivaut à la moitié de la moyenne nationale.
- Par contre, dans le delta du Mékong, les exploitations de 1 à 2 ha/famille paysanne sont chose courante, en particulier dans les provinces occidentales. Bien plus, les sols alluviaux récents sont plus fertiles, le climat est plus clément, et le rendement des rizières le meilleur. Ainsi, le revenu des paysans du Sud est nettement supérieur à celui de leurs collègues du Nord, où dans les régions pauvres et reculées chaque paysan dispose, selon l'AFP du 25-6-1996, de moins de 10 dollars par mois.

Malgré des avancées incontestables depuis dix ans (1990-2000), les paysans n'ont pu tirer profit de la prospérité agricole. Bien au contraire ! Selon un rapport de l'ONU (publié en février 1999), le «renouveau» économique a permis d'améliorer les conditions de vie des populations vietnamiennes. Le taux de la misère et de la disette a été ramené de 70% dans la décennie 1980 à 30% à l'heure actuelle. Cependant, le revenu «per capita» demeure encore bas : 247 dollars en 1998 (310 dollars en 1999). La misère, la disette et la sous-alimentation persistent dans les régions rurales. Les paysans sont écrasés d'impôts. Toutes les charges d'exploitation confondues sont encore très élevées, dépassant 80% de la récolte (au lieu de 60% fixés par l'Etat), étant donné que les prix des engrais chimiques, des insecticides, des carburants, etc. progressent inexorablement, ainsi que les taxes agricoles, surtout les impôts «supplémentaires», prélevés de manière draconienne par les autorités locales, alors que le prix du riz exporté n'a cessé de chuter, depuis la crise financière asiatique (juillet 1997) et face à la concurrence âpre sur le marché international. Beaucoup de paysans sont criblés de dettes et subissent l'oppression des «potentats locaux» : brimades, corruption, abus d'autorité, etc. Les autorités locales imposent par exemple de lourdes taxes «supplémentaires» et en subtilisent une partie. Dans le monopole du commerce extérieur, les établissements étatiques d'import-export, associés aux commerçants privés (en gros et au détail), font pression sur les paysans, les forçant à vendre à bas prix. L'opération commerciale (achat, usinage, acheminement du riz) depuis le lieu de production jusqu'au port pour l'exportation est confiée en général à ces commerçants riches (chinois pour la plupart utilisant souvent des prête-noms). Elle leur rapporte de gros bénéfices aux dépens des paysans. Ceux-ci, exaspérés par les exactions des cadres locaux, ont fini par se révolter contre le régime à Thai Binh (situé à 80 km au sud-est de Hanoi) et à Đông Nai (à 30 km au nord de Hô Chi Minh-Ville). L'agitation populaire, avec la participation active de membres du PCV et d'officiers retraités, d'anciens combattants, de mutilés de guerre, de famille «liêt si» (dont le père ou la mère s'est sacrifié pour la «cause de la Révolution», etc. a duré plusieurs mois (de juin à septembre 1997) (10).

Derrière cette façade de protestation contre la corruption et les abus d'autorité des «potentats locaux» se cache en réalité un malaise profond, qui va s'aggravant au sein de la

société rurale vietnamienne. Celle-ci souhaite la disparition des coopératives et le retour du faire-valoir direct des terres. Les paysans du delta du Mékong et des plaines côtières du Centre-Vietnam les avaient revendiqués sans succès, lors de leurs révoltes sanglantes dans les années 1987-1988.

## **II.- Les difficultés agricoles et les nouvelles réformes de gestion des terres.-**

Face aux revendications et aux contestations grandissantes, Hanoi n'a cessé, depuis 1990, de chercher des solutions pour amender la loi foncière de 1986. Celle-ci se révèle, dès sa promulgation en 1987, inefficace et inadaptée à l'économie de marché et à une société en pleine mutation depuis l'ouverture du Vietnam aux pays non socialistes. A maintes reprises, l'Assemblée nationale a voté des lois d'amendement en 1990, 1993 et 1999, accompagnées de décisions, de décrets d'application, etc. (11) ne répondant pas à l'aspiration profonde des paysans. Vo van Kiêt, alors Premier ministre, a déclaré devant la presse vietnamienne (le 3-11-1996) que le « dân » (peuple) ne se sent pas être en partie le maître de la parcelle de terres (qu'il cultive), et en conséquence il est déçu, ce qui ne constitue pas un moteur, stimulant les paysans pour exploiter avec une grande efficacité... ».

Pour amadouer les paysans contestataires, le Premier ministre Phan van Khai a signé le décret N° 17/1999/ND-CP (du 23-9-1999) (12) en vertu duquel l'Etat reconnaît les droits d'usage des terres (agricoles et urbaines), à savoir :

- Le droit d'échange, de concession, de location, de sous-location, etc.
- Le droit de succession à l'usage des terres, etc.
- Les droits de gage et d'usage des terres comme capital d'investissement, etc.

Cependant, pour ce faire, plusieurs conditions sont requises (13). Comme la loi foncière et ses amendements, les décrets, les décisions, les réglementations d'application sont insuffisants et flous, les responsables les interprètent à leur manière. Pour débloquer la situation et obtenir gain de cause, les intéressés devraient être patients ou bien leur offrir « des pots de vin ». Les cadres incompetents et la bureaucratie tatillonne sont aussi à l'origine de la lenteur des réformes agricoles, de la corruption. Ainsi, les « attestations d'usage des terres » sont délivrées au compte-gouttes, ce qui décourage aussi bien les paysans, les entrepreneurs locaux que les sociétés et les investisseurs étrangers (y compris les « Viêt kiêu » ou Vietnamiens de l'étranger).

La loi foncière de 1986 et surtout ses amendements récents en 1999 ont ouvert la voie vers l'accumulation des terres, au cours de ces dernières années. Une nouvelle forme d'exploitation a fait son apparition que l'Etat désigne sous le nom « d'économie de fermes » (traduite littéralement « kinh tê trang trai »).

## **III. – « Nouveau type d'économie agricole » : les fermes.-**

A vrai dire, ce type d'économie agricole n'est pas nouveau. Il avait existé au Sud-Vietnam du temps de la colonisation française. Il a pris son essor rapide au lendemain de la guerre d'Indépendance du Vietnam (1945-1954). Grâce au retour à la paix (1955-1960), le président Ngô Đình Diêm (1954-1963) a réussi, dans un court laps de temps, à réaliser simultanément la réforme agraire (en vertu de l'ordonnance N°57 du 22-10-1956) et la politique de « dinh diên » (centres de développement agricole) et de « khu trù mât » (agrovilles).

- Les centres de développement agricole sont des villages nouvellement créés (peuplés de 1.000 à 1.500 habitants), destinés à accueillir les réfugiés nord-vietnamiens (14) et les paysans des plaines côtières du Centre-Vietnam chassés par la misère (15). Dans le delta du Mékong (provinces de An Giang, Kiên Giang, Minh Hai, etc.), l'Etat distribue 1 à 3 ha de rizières à chaque famille implantée, 1 ha défriché dans la Région orientale (Biên Hoà, Long Khanh, etc.) et dans les hauts plateaux du Centre Vietnam (Lâm Đông, Di Linh, Bao Lôc, etc.). Le colon a le droit de porter la superficie de son lot à 5 ha, en poursuivant lui-même les défrichements. L'Etat délivre un titre de propriété à chaque famille implantée, qui bénéficie en plus de subsides en riz jusqu'à la première récolte. Des instruments aratoires (pioches, haches, couteaux, pelles, engrais chimiques, insecticides, etc.), des semences sélectionnées sont distribués. L'Etat accorde également aux implantés des prêts à faible intérêt pour l'achat d'animaux d'élevage (volailles, porcins, bœuf, buffle, truie ou verrat de bonnes races étrangères tels que Yorkshire, Birkshire, Danois, Land Race, Duroc, etc.).
- Les agrovilles sont des communautés agricoles créées d'autorités. Les habitants se recrutent parmi les populations de la même contrée, vivant à l'écart des axes de transports et de communications dans des villages et hameaux repliés sur eux-mêmes, sans aucun contrôle gouvernemental. Face à la menace éventuelle de la guerre subversive, menée par les communistes nord-vietnamiens, le président Diêm décida de regrouper dans ces agrovilles ces populations dispersées, ce qui lui permit d'en faire le recensement, de réaliser le tamisage attentif des ennemis, d'isoler le « dân » (peuple) des « Viêt công » (Vietnamiens communistes), pour que le « poisson, privé d'eau, ne puisse survivre ». Peuplées de 3.000 à 3.500 habitants, les agrovilles possédaient une infrastructure suburbaine. Elles étaient bâties sur les terres fertiles, bien desservies par le réseau de transports et de communications. Elles bénéficiaient de nombreux atouts :
  - pour le développement agricole, avec la possibilité d'étendre de nouvelles surfaces cultivées (conquises sur les terres vierges, en vue de favoriser l'accès à la propriété privée (de 1 à 5 ha) pour les jeunes générations montantes ;
  - pour le développement du commerce (et autres activités de service) et de petites industries semi-artisanales (sucreries, fabriques de tapioca, autres industries alimentaires) ;
  - pour l'amélioration des conditions de vie paysannes. L'habitat groupé permet à l'Etat de réaliser des travaux d'intérêt collectif, qui exigent moins de dépenses que

l'habitat dispersé (aménagement hydraulique agricole, électrification, équipement sanitaire, écoles, eau courante);

- pour la sécurité et la défense. Non seulement les agrovilles exercent un contrôle efficace de la population, mais elles étaient aussi dotées d'un système d'autodéfense et, en cas de besoin, elles pouvaient se transformer en avant-postes pour barrer la route aux invasions et aux infiltrations des communistes nord-vietnamiens.

Grâce à l'aide financière de l'ONU, des Etats-Unis et de la France, 169 centres de réimplantation furent créés en 4 ans (1957-1961). Sur ces 169 centres, on comptait 25 agrovilles, toutes implantées dans le delta du Mékong. La superficie des terres conquises ou remises en culture totalise 109.379 ha. Ils furent transformés en « hameaux stratégiques » au début de la décennie 1960, ainsi que tous les villages traditionnels dans le Sud-Vietnam (à l'époque de la création du Front national de libération du Sud-Vietnam, en décembre 1960). Le niveau de vie des réimplantés (devenus petits propriétaires de 1 à 5 ha) s'améliore nettement. Cependant, le programme du président Diêm de réaliser les centres de développement agricole et des agrovilles fut interrompu de 1963 à 1967 (après sa mort, suite au coup d'Etat du 1-11-1963). Le général Nguyễn van Thiệu, élu président de la République (1967-1975), poursuivit l'œuvre inachevée de son prédécesseur (en vertu de la loi de réforme agraire dite « la terre aux cultivateurs », N°003/70 du 26 mars 1970). Les hameaux stratégiques furent désignés sous un autre nom : « villages de vie nouvelle » (ấp tân sinh ouấp doi moi), où la conquête des terres vierges se poursuivit pour distribuer les terres conquises aux nouvelles vagues fuyant les zones d'insécurité.

Lors de la collectivisation des terres, les vergers ont été épargnés, étant donné que le Nord-Vietnam n'avait pas eu l'équivalent de ce type d'économie agricole. Petits propriétaires de 1 à 5 ha avant 1975, les exploitants des vergers sont assimilés par Hanoi à des moyens propriétaires de couche supérieure ou riches paysans (phu nông). Ils continuent de gérer leurs vergers et de payer l'impôt sur le revenu (en paddy) (18). Après une période de stagnation du développement (1975-1990), les vergers ont soudainement retrouvé leur vitalité. En dix ans (1990-2000), on a vu apparaître de nouvelles exploitations de tailles différentes dans le delta du Mékong, dans la région de l'Est et les hauts plateaux. Au Nord-Vietnam, ce même type d'exploitation, qui n'existait pas auparavant, se développe à merveille et de manière « spontanée » (sic) depuis quelques années, dans les « moyennes régions ». Une enquête sur ce nouveau type d'économie agricole, effectuée par Hanoi en 1999 dans certaines provinces, a révélé que ses activités sont complexes, englobant plusieurs secteurs agricoles (19).

- **Dans la région occidentale du delta du Mékong.**- Outre les arbres fruitiers, cette région est réputée pour d'autres cultures (riziculture, cultures maraîchères, élevage des volailles, des porcins, pisciculture, etc.) dans la « zone des vergers » (miêt vuon). Celle-ci est située entre le Fleuve antérieur (Tiên Giang) et le Fleuve postérieur (Hâu Giang) et dotée d'eau douce en permanence. Dans la province de An Giang, par

exemple, près de 13.000 fermes se développent sur une superficie de 41.000 ha (18% des surfaces cultivées), soit en moyenne plus de 3 ha par ferme.

- **Dans la région orientale.-** Moins peuplée que l'ouest du delta du Mékong, la région de l'Est est réputée pour ses terres rouges (provenant de la décomposition des roches basaltiques) très fertiles, qui se prêtent à toutes les cultures, en particulier l'hévéa culture et autres cultures industrielles (caféiers, théiers, tabac, arachides, etc.).

- La banlieue de Hô Chi Minh-Ville, ex-Saigon (à Thu Duc, Thu Thiêm, Hôc Môn, Cu Chi, etc. par exemple) compte 332 fermes, et dans un rayon de 100 km autour de cette Métropole du Sud des fermes nouvelles pullulent là où il y a des terres rouges.
- A Binh Phuoc par exemple, au nord, la plupart de 3.600 fermes ont été créées depuis une dizaine d'années pour une superficie de 24.000 ha, faisant vivre 4% des foyers paysans de cette province. La superficie moyenne est supérieure à 6,5 ha par ferme. Elles occupent 18.000 salariés agricoles (les travailleurs saisonniers compris), soit approximativement 10% des paysans de la province. Les capitaux investis sont estimés à 404 milliards de dông (dont 95% en provenance des capitaux locaux, 1 dollar = 14.000 d. en avril 2000), soit en moyenne 112 millions de dông par ferme.
- On retrouve le même type de fermes à Binh Duong (à 30 km au nord de Hô Chi Minh-Ville : 1.250 fermes pour 14.000 ha, soit 11 ha par ferme. Les capitaux investis ont été évalués à 257 milliards de dông, soit en moyenne plus de 200 millions par ferme.

- **Dans les hauts plateaux.-**

- A Daklak par exemple, 1.600 fermes ont été récemment créées sur les terres rouges conquises sur les forêts vierges. Leur superficie s'élève à 20.000 ha (consacrés essentiellement à la culture des caféiers, soit en moyenne plus de 5 ha/ferme). Les capitaux mobilisés ont atteint 800 milliards de dông, soit 500 millions de dông/ferme.
- D'après un dénombrement effectué par le Ministère de l'agriculture et du développement rural, les fermes à Lâm Đông ont plus que triplé en un an : de 1.063 exploitations de 2 à 5 ha en 1998 on est passé à 3.356 en 1999. Certaines fermes ont une superficie supérieure à 100 ha.

- **Dans les plaines côtières du Centre-Vietnam.-**

A Ninh Thuận par exemple, près de 800 fermes ont été créées pour l'élevage des bovins (de 100 à 1.000 têtes par ferme), grâce aux prairies naturelles (de 10 à 100 ha par ferme).

- **Dans le Nord-Vietnam.-**

A Yên Bái par exemple, plus de 9.200 fermes ont été dénombrées, chacune ayant 6 à 10 ha et occupant 20 à 25 travailleurs saisonniers. Le capital moyen investi par ferme a été estimé à 100 millions de dông.

Le nombre total de fermes a été estimé à 100.000. Qualifiée naguère « d'exploitations de type capitaliste incompatibles avec le socialisme », elles font l'objet d'une attention particulière de l'Etat (à l'issue du 2<sup>e</sup> plénum du comité central du PCV, VIII<sup>e</sup> congrès, fin décembre 1997 reconnaissant ce type d'économie agricole). Ainsi, en février 2000, 2 décrets gouvernementaux ont été promulgués : (20)

- Le premier décret concerne la politique de fermes. « L'Etat encourage le développement des différents types d'exploitations (fermes « familiales », fermes « privées », etc.). Les exploitants sont autorisés à embaucher des travailleurs, sans aucune restriction de leur effectif. Il se porte garant de leur fortune et de leurs capitaux investis, sans nationalisation, ni confiscation par des mesures administratives, etc. Cependant, ce décret manque encore de précision. D'autres mesures et décisions d'application seront nécessaires (durée du bail, limite de la superficie des fermes, attestation d'usage des terres, impôt sur le revenu, usage des terres comme gage pour accéder aux crédits bancaires, etc.).
- Le 2<sup>e</sup> décret N°04/2000/ND-CP concerne, entre autres, le lopin individuel. Celui-ci est fixé à 300m<sup>2</sup> dans les plaines, 400 m<sup>2</sup> dans les régions « moyennes » et « hautes », dans les îles (pour la construction d'une maison et de ses dépendances : cuisine, poulailler, porcherie, étable, etc.). Dans certaines régions, dotées de vieilles traditions (plusieurs générations vivant sous le même toit par exemple), la superficie du lopin individuel est plus grande, mais elle ne doit pas dépasser le double de la limite mentionnée ci-dessus.

Les fermes devraient jouer un rôle économique important dans l'avenir. Cependant, jusqu'à présent, leurs produits sont essentiellement consommés à l'état brut sur le marché intérieur, faute d'industries agroalimentaires modernes pour les transformer en conserves pour l'exportation. De sources officielles (21), 70% des fermes appartiennent aux paysans et 30% à des fonctionnaires, aux cadres actifs ou retraités. Il faut ajouter leurs proches. Equipées de moyens techniques modernes (tracteurs, motoculteurs, pompes à eau, groupes électrogènes, camions, etc.), les grandes fermes de ces derniers couvrent chacune plusieurs dizaines d'hectares. Une question se pose : d'où proviennent les centaines de millions, voire les milliards de dông investis dans ces fermes modernes ? On sait que les salaires mensuels sont modestes, n'excédant pas un million de dông pour les hauts fonctionnaires et les cadres supérieurs du PCV, entre 350.000 et 450.000 dôngs pour les cadres moyens et entre 200.000 et 350.000 dôngs pour les cadres de base (1 US dollar = 14.000 dôngs). De toute évidence, leur immense fortune est liée à la corruption, aux malversations, aux affaires douteuses (la contrebande par exemple). Une nouvelle classe sociale aisée apparaît. Ce sont de « nouveaux riches »,

multimillionnaires en dollars US, issus de la nomenklatura du régime. Les « Saigonnais » les désignent du nom de « capitalistes rouges » (tu san do). Grâce à leurs hautes fonctions et leurs larges relations, ils ont obtenu des concessions de terres en friches, qu'ils ont transformées en fermes. Celles-ci se développent, s'agrandissent « à l'insu des autorités » (sic). Ils étendent sans vergogne leur domaine, en détruisant les forêts vierges, sans respecter l'environnement. Ils creusent des puits et utilisent au maximum les nappes phréatiques pour arroser leurs champs de cultures, pendant 6 mois de sécheresse. L'exemple du plateau de Daklak (22) est typique. En effet, selon un plan approuvé par le Premier ministre favorable au développement des fermes, qui devraient atteindre 100.000 ha plantés en caféiers en l'an 2005, cet objectif a été largement dépassé en 1998, avec 140.000 ha ! Les mêmes abus d'extension illégale de fermes ont été commis à Lâm Đông, où plus de 25.000 ha de forêts ont été défrichés et transformés en plantations de caféiers. La destruction excessive des forêts, la surexploitation des nappes phréatiques sont lourdes de conséquences : érosion des sols, éboulements, glissements de terrains, etc. Les fermes rapportent aux propriétaires des bénéfices intéressants, et en même temps leur donnent l'opportunité de « laver de l'argent sale » (sic).

#### **IV. – Quelques suggestions en guise de conclusion.-**

Le marasme persistant de l'économie rurale et la misère du peuple nord-vietnamien depuis 1954, qui se sont étendus à tout le Vietnam réunifié après avril 1975, sont dus aux réformes erronées, dont la plus importante est la collectivisation forcée des terres. Celle-ci, accompagnées par d'autres mesures de socialisation radicale de l'industrie et du commerce, a sévi dans tout le pays. Cette politique volontariste, appliquée au mépris de l'opinion publique, s'est soldée par des échecs, plongeant le peuple tout entier dans un profond désarroi. Face à l'effondrement du bloc communiste de l'Europe de l'Est (1989-1991), Hanoi admet avoir fait fausse route. Il se hâte donc de réformer l'économie pour s'adapter à la nouvelle conjoncture internationale. L'aide substantielle de la Russie n'existe pratiquement plus depuis 1992, ainsi que celle des autres anciens pays socialistes « frères ». Désormais, Hanoi ne peut compter que sur ses propres forces. Pour sauver son régime, il ne peut faire autrement que de se reconverter à l'économie de marché et de s'ouvrir aux pays non-socialistes. Ce changement opportun d'orientation économique lui permet d'éviter le désastre. La décision N°10 et autres mesures dites d'accompagnement favorisent une certaine reprise de la croissance économique. A vrai dire, ce « renouveau » n'est pas une initiative des dirigeants vietnamiens. Il s'agit plutôt de la reprise d'une partie des réformes effectuées par l'ancien régime de Saïgon dans les décennies 50, 60 et 70. Certains autres pays de l'Asie du Sud-Est (Malaisie, Philippines, Thaïlande, Indonésie, etc.) les avaient adoptées et réalisées avec succès, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale.

- Le « forfait net » est en réalité une forme de fermage, chaque coopérateur exploite une parcelle de rizières coopératives, moyennant une redevance annuelle à l'Etat (et non aux propriétaires).
- Il en est de même des autres secteurs économiques (industries, commerce intérieur et extérieur), etc. Cependant, à la différence des autres pays du Sud-Est asiatique

mentionnés ci-dessus, les entreprises d'Etat prédominent et détiennent le rôle clé. Ce dernier est réaffirmé dans la Constitution de 1992.

La décision N°10 ne vise qu'à réformer partiellement la structure économique. Aucun changement n'est envisagé, concernant la structure politique. Hanoi décide de se reconverter à l'économie de marché, mais reste immuable sur ses positions politiques. En raison du maintien d'un régime militaro-policié, il est donc dans l'impossibilité de réduire les énormes dépenses consacrées aux appareils du Parti (plus de 2,2 millions de membres) et de l'Etat (7,1 millions de fonctionnaires), sans prendre en compte 600.000 soldats de l'armée populaire et plus de 800.000 agents de sécurité (ce dernier chiffre estimé par M. Bui Tin, ex-colonel et ancien rédacteur en chef adjoint du quotidien « *Nhân-dân* », réfugié politique en France), soit 26,7% des actifs du Vietnam (évalués officiellement à 40 millions de travailleurs en 1998). Il lui est donc difficile de s'adapter à la situation nouvelle, qui exige de lourds investissements, surtout depuis que le Vietnam est devenu membre de l'ASEAN (juillet 1995). De nouvelles réformes d'urgence seraient nécessaires, si Hanoi décidait d'entrer pleinement dans l'économie de marché en l'an 2002 date à laquelle commencera le libre-échange au sein de la communauté économique du Sud-Est asiatique :

**1.- Le retour au droit de propriété privée des terres.-** Les fermes d'Etat et les coopératives n'ont plus de raison d'être. Il faudrait supprimer purement et simplement les dépenses superflues (destinées aux comités de gestion, aux « potentats locaux », etc.). Le faire-valoir direct des terres permettrait aux paysans de réduire considérablement les charges de production, de leur redonner confiance et enthousiasme. Ceci les inciterait à prendre des initiatives pour augmenter la production, étant donné que les terres leur appartiennent.

**2.- La révision en baisse de la taxation agricole.-** ramenée de 80-85% à environ un tiers de la récolte. Pour y parvenir, il faudrait baisser, entre autres, les prix des engrais chimiques, des insecticides, des carburants, et supprimer les impôts « supplémentaires ». «Le trop d'impôt tue l'impôt ».

**3.- La création des organismes destinés à être le support de l'économie de marché.-** Entré dans l'économie de marché, le Vietnam doit se soumettre aux lois de la concurrence, de la fluctuation des prix sur les marchés (intérieur et extérieur) :

- Une politique de subventions financières en faveur des paysans serait souhaitable, pour éviter, comme dans un passé récent (lors de la crise asiatique de 1997), l'effondrement du cours du riz, provoquant la faillite des producteurs.
- Il faudrait aussi créer des organismes financiers efficaces pour les aider en cas de catastrophes naturelles.
- Une aide financière devrait être accordée aux paysans pour la modernisation technique du séchage ou pour l'achat d'une grosse quantité de riz en excédent après récolte, et de silos modernes, capable de le conserver dans de bonnes conditions. Le riz du Vietnam est de qualité médiocre, peu apprécié sur le marché international. Il est

moins compétitif que celui de la Thaïlande. C'est aussi pour la même raison que le Vietnam perd chaque année, d'après les estimations des experts onusiens et vietnamiens, 15% de sa production vivrière (autour de 4,5 à 5 millions de t. d'équivalent paddy).

- Des crédits agricoles accessibles aux paysans.- Sur environ 12 millions de foyers paysans du Vietnam par exemple, 70% (soit 8.400.000 familles) ont besoin chaque année de crédits pour la campagne agricole. Ils sont sous l'emprise des créanciers, qui les écrasent de dettes aux taux usuraires (60% par an selon l'Etat, plus de 100 d'après nos enquêtes auprès des réfugiés paysans venus en France). La Banque agricole de l'Etat (partiellement financée par la Banque mondiale) est inefficace, faute de capitaux suffisants et en raison de la bureaucratie, de la corruption des cadres bancaires, de l'ignorance des paysans, etc. De sources officielles, 30% des foyers paysans (chiffre gonflé, paraît-il) ont bénéficié de prêts pour la campagne agricole à un taux préférentiel (de 1 à 1,2% par mois pour des prêts à court terme).

**4.- Tous ces organismes exigent de lourds investissements.-** Il serait donc impératif de réviser la structure des appareils du Parti et de l'Etat, pour comprimer leurs effectifs de réduire leurs dépenses excessives (plus de 50% du budget national), ce qui permettrait à Hanoi d'avoir des moyens financiers, ainsi que des aides économiques substantielles internationales pour accélérer les réformes. Celles-ci sont jusqu'à présent des « demi-mesures », l'essentiel du système socialiste étant encore préservé. S'il ne change pas de structure politique, Hanoi ne pourra pousser plus loin ses réformes pour sortir le pays d'un marasme économique perpétuel, améliorer rapidement le niveau de vie des populations (vivant pour la plupart en dessous du seuil de pauvreté).

L'expérience a démontré qu'un régime totalitaire est incompatible avec le libéralisme économique. Il fige la société et empêche l'économie de se développer./ .

---

#### NOTES

- (1) Lâm Thanh Liêm, Révoltes de paysans dans le delta du Mékong, Reflets d'Asie, 9, Paris, 1988, pp.11-13.
- (2) Source : Fanxapa 250.701, communiqué par l'ambassade de la République socialiste du Vietnam à Paris : 2<sup>e</sup> plénum du comité central du PCV (IV congrès) du 1 au 9 avril 1987.
- (3) Cf. Lâm Thanh Liêm, Vietnam : Politiques agraires (1954-1995), Ed. Duong Moi, Paris, 1995.
- (4) En vertu du « forfait simplifié » (khoan gon), chaque famille paysanne s'occupe d'une parcelle de rizières coopératives et elle est responsable de 5 étapes (khâu) de riziculture (repiquage ; fertilisation des champs, soins aux jeunes pousses de riz ; moisson ; battage au « bô » et séchage). L'Etat ou la collectivité assume les 3 autres étapes de production (labours, hersage, roulage ; protection de l'environnement ; hydraulique agricole). En

- vertu du « forfait net » (khoan trang), chaque famille paysanne est entièrement responsable de 8 étapes de riziculture.
- (5) Nguyễn Sinh Cúc, Thuc trang, nông thôn và nông dân Việt-Nam (1976-1990) « (les réalités, la ruralité et les paysans vietnamiens (1976-1990) », Maisons d'éditions des statistiques, Hanoi, 1991, pp.47-54.
- (6) Lâm Thanh Liêm, Le bilan de dix années du « renouveau » économique du Vietnam, Reflets d'Asie, 44, Institut de l'Asie du Sud-Est, Paris, 1996, p.5.
- (7) Office général de la statistique de Hanoi, Annuaire des statistiques de 1998, Hanoi, 1999, pp.47-51.
- (8) Thoi bao kinh tê Saigon (Saigon Economic Times), N°47-99, du 18-11-1999, p.5.
- (9) Nguyễn Sinh Cúc, Les réalités, la ruralité et les paysans vietnamiens, op.cit., p.54.
- (10) Cf. Eglises d'Asie, 249, Missions étrangères de Paris, 1997.
- (11) Thoi bao kinh tê Saigon, N°49-99, du 2-12-1999, pp.30-31.
- (12) Thoi bao kinh tê Saigon, N°16-99, du 15-4-1999, pp.9-11.
- (13) Tuổi Trẻ du 1-4-1999.
- Thoi bao kinh tê Saigon, N°16-99, du 15-4-1999, pp.2 et 4.
- (14) Au lendemain des Accords de Genève (juillet 1954), plus de 850.000 réfugiés nord-vietnamiens (la plupart des catholiques) émigrent vers le Sud-Vietnam pour fuir le régime communiste.
- (15) Chaque centre de développement agricole regroupe 1.000 à 1.500 habitants. Il a un marché couvert, une infirmière, une sage-femme, une école primaire de 3 classes.
- (16) Les agrovilles sont électrifiées grâce à un groupe électrogène. On y trouve un quartier administratif (bureau de poste), social (un dispensaire maternité, une garderie d'enfants) et culturel (des écoles primaires et des collèges), un centre d'information, des pagodes et des églises.
- (17) Lâm Thanh Liêm, Collectivisation des terres : l'exemple du delta du Mékong, SEDES, Paris, 1986, pp.52-53.
- (18) Lâm Thanh Liêm, Collectivisation des terres : l'exemple du delta du Mékong, op.cit., p.36. Les terres des vergers sont l'équivalent des rizières de catégorie N°1 (portant 2 récoltes annuelles).
- (19) Thoi bao kinh tê Saigon, N°11-99, du 11-3-1999, p.10.
- (20) Thoi bao kinh tê Saigon, N°8-2000, du 17-2-2000, pp.10-11.
- (21) Thoi bao kinh tê Saigon, N°30-99, du 27-7-1999, pp.20 et 45.
- (22) Thoi bao kinh tê Saigon, N°49-99, du 2-12-1999, pp.30-31.